



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DIRECTION DE LA LEGISLATION
ET DE LA VALEUR
Service de la Législation
et de la Réglementation Douanières

Antananarivo, le

28 JAN 2025

**AVIS DE VENTE
AUX ENCHERES PUBLIQUES SOUS
CONDITIONS
PAR SOUMISSION CACHETEE
DES VEHICULES PROHIBES STOCKES AU
PORT DE TOAMASINA POUR DESTRUCTION**

N° M146 2025-MEF/SG/DGD/DLV/SLR/LEG

Il est porté à la connaissance du public qu'à partir du lundi 17 février 2025, il sera procédé à la vente aux enchères sous conditions par soumission cachetée de l'offre de prix des véhicules non autorisés à être dédouanés stockés dans les magasins et aires de dédouanement SMMC et MICTSL au Port de Toamasina. Les véhicules regroupés en quatre (04) lots doivent être démantelés en pièces détachées et ferrailles avant l'enlèvement et la sortie du port. Le coût relatif à la manipulation et du démantèlement est à la charge de l'acquéreur (adjudicataire).

La liste des lots comportant leur mise à prix est disponible sur le site web de l'Administration des douanes www.douanes.gov.mg et sur affichage dans tous les bureaux des douanes de Madagascar.

Pour le bon déroulement de la vente aux enchères publiques par soumission cachetée, les formalités suivantes doivent être scrupuleusement observées :

1) Conditions de la vente :

a) Quant à la personne du soumissionnaire

La soumission est réservée aux sociétés œuvrant dans le secteur de la métallique – sidérurgie – fonderie – importation et vente de pièces détachées ;

Un Cahier des charges est à retirer au moment de l'adjudication et les clauses y énumérées font partie intégrante des conditions relative à la vente.

Le soumissionnaire doit remplir la lettre d'engagement annexé au présent avis de vente à déposer avec les dossiers de soumission sous plis fermé.

b) Quant à l'offre de prix :

Retrait de la fiche d'enchères disponible auprès du Commissaire-priseur **Maître ANDRIANARIJEMISA Andoniaina, tel: 034 22 946 69, adresse: Immeuble BESADY, plle 13/64 Béryl Rose Toamasina,** sur dépôt d'un chèque de banque représentant le montant de la mise à prix du lot soumissionné à titre d'acompte (caution), libellé au nom de **Monsieur le Receveur du Bureau des Douanes de Toamasina Port,**



La soumission doit comprendre :

- ✓ La fiche d'enchère, à retirer auprès du Commissaire-priseur
- ✓ lettre d'engagement pour la destruction des véhicules avant la sortie du port,
- ✓ Copie du reçu justifiant le versement de l'acompte (caution) correspondant au montant de la mise à prix du lot,
- ✓ Copie de la carte d'identification fiscale (CIF) pour l'année 2024 de la société au nom de laquelle la soumission est effectuée,
- ✓ Cahier des charges paraphé et signé

Afin de préserver l'intégrité de l'offre avant le dépouillement, le soumissionnaire apposera de la cire ainsi que son paraphe sur l'enveloppe fermée et cachetée. A la réception de l'enveloppe, le commissaire-priseur y apposera son paraphe et délivrera un récépissé de dépôt.

c) Quant à la validité de l'offre (enchère) :

Une enchère n'est valide que si le dossier complet remplit toutes les conditions stipulées et que le montant souscrit est supérieur ou égal au prix planché du lot.

L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire de l'offre écrite la plus élevée.

Au cas où la meilleure offre serait faite par plusieurs soumissionnaires à la fois, une nouvelle enchère entre les soumissionnaires concernés sera effectuée dans les deux (02) jours, toujours selon la même procédure.

d) Cas d'adjudicataire défaillant

En cas de défaillance du premier enchérisseur (non-paiement du montant dans les 48 heures après la liquidation de la déclaration du type IM9), le second enchérisseur sera prononcé comme adjudicataire et ainsi de suite jusqu'au troisième enchérisseur. Dans ce cas, l'acompte versé par les enchérisseurs défaillants ne sera pas remboursé.

2) Déroulement de la vente :

a) Durée de la vente : Quatre (04) jours;

b) Jours 1 et 2 de 08h00 à 16h00

- Visite des lots
- Dépôt des dossiers de soumission auprès de la commission de vente aux enchères ;

c) Jour 3 à 12h00 : fin de réception des dossiers de soumission

- **Jour 3 à partir de 14h**
- Ouverture de l'urne et dépouillement des dossiers de soumission
- Publication de la liste des adjudicataires
- **Jour 4 à partir de 08h**
- Restitution des chèques (acompte) aux enchérisseurs non retenus
- Etablissement des déclarations IM9
- Paiement du montant de l'adjudication auprès d'une banque primaire.

3) Dispositions diverses

a) La vente est faite au comptant.

b) Les adjudicataires auront à verser 14% en plus du montant de l'adjudication pour frais d'enregistrement du procès-verbal de vente.

c) Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs ;

d) Les marchandises (les produits issus du démantèlement des véhicules prohibés) doivent obligatoirement être enlevées **30 jours à compter de la date de l'adjudication. Dans le cas contraire, des frais de magasinage y afférents seront perçus.**

e) Les marchandises sont vendues libres de tous frais et dépenses engagées pour leur conservation et de tous droits et taxes perçus par la douane.



- f) Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les marchandises adjudgées et non retirées dans le délai sus-indiqué demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause ;
- g) Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit : défaut de qualité, de forme, de nombre, de poids etc.

Le Directeur Général des Douanes



Dr. LAINKANA Zafivanona E.